



Delibere cours d'appel de Douai

Par Amllmr

Bonjour

J'ai eu aujourd'hui mon délibéré d'appel, mon avocate est en vacances je ne comprend pas le jugement. pouvez vous m'éclairer ?

Voici la partie qui me pose problème :

A la date de la rupture, Mme X avait une ancienneté de près de 4 ans, et est ainsi fondée à réclamer :
une indemnité compensatrice de préavis de deux mois de 4413.54 euros en outre les congés payés afférents conformément à la demande
une indemnité légale de licenciement de 1158.60 conformément à la demande

Compte tenu des circonstances de la rupture, de l'âge de la salariée au moment de son licenciement, de sa rémunération, de son ancienneté mais aussi de l'absence de tout élément sur son évolution postérieurement au licenciement, son préjudice consécutif à la rupture du contrat de travail a été exactement évalué à la somme de 3500 euros par les premiers juges sur le fondement de l'article L1235-5 du code du travail.

Le jugement sera de ces chefs confirmé.

PAR CES MOTIFS

La cour

Infirmes (ce que je vous l'épargne j'ai compris)

Confirme le jugement sur le surplus
Statuant à nouveau des chefs infirmes et y ajoutant,

CONDAMNE la SOCIÉTÉ X à payer à Mme X les sommes suivantes :

4693.48 à titre de rappel de salaire au titre du min conventionnel outre 469.35 au titre des congés payés y afférents
1917 euros à titre d'indemnité compensatrice des 34 jours de congés payés non pris
Déboute Mme X de sa demande de dommages et intérêts au titre de l'exécution fautive du contrat de travail
Condamne la société X à payer à M. X la somme de 1000 euros sur le fondement des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile en cause d'appel.
Condamne la société X aux dépens d'appel.

Mon adversaire doit donc me payer juste les sommes suivantes :

4693.48
469.35
1917
1000

Je suis perdu? En 2017 les prudhommes avaient statué sur 16 000 euros de rappel de salaires et 10 000 de dommages intérêts?

Merci à ceux qui pourront me répondre